

Bruxelles, le 22 mai 2024
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2021/0239(COD)

9464/1/24
REV 1 ADD 1

CODEC 1211
EF 171
ECOFIN 528
DROIPEN 123
ENFOPOL 203
CT 49
FISC 97
COTER 94

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme (première lecture) - Adoption de l'acte législatif = Déclaration

Déclaration de l'Autriche

L'Autriche réaffirme qu'elle est résolument attachée à la lutte contre la criminalité financière et soutient le compromis sur le paquet législatif. L'Autriche tient à souligner que l'accès à l'argent liquide est une question importante tant pour le grand public qu'à des fins d'inclusion sociale et financière. L'Autriche soutient la poursuite des travaux visant à renforcer le cours légal des billets et pièces en euros, y compris dans le contexte des négociations législatives en cours sur le règlement relatif au cours légal.